

Recensement de la population 2024

L'enquête annuelle de recensement de la population se déroulera du jeudi 18 janvier au samedi 24 février 2024. Les chiffres collectés par l'Insee permettent d'adapter les infrastructures aux besoins de la population.



Chaque année, un échantillon différent de la population carillonne est recensé. Si vous en faites partie, une lettre a été ou sera déposée dans votre boîte aux lettres début janvier.

Un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres. Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser.

Ce document, où figure votre code confidentiel, est indispensable pour vous faire recenser, gardez-le précieusement.

Ensuite, c'est l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) qui se charge d'analyser toutes les données. Les renseignements collectés sont confidentiels et en aucun cas divulgués par l'Insee.

À quoi sert le recensement ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune.

Il permet ainsi de connaître les besoins de la population actuelle (en matière de transports, logements, écoles, établissements de santé et de retraite, etc.) et de construire l'avenir en déterminant le budget des communes.

Infos pratiques

Le recensement de la population respecte le règlement général sur la protection des données ([RGPD](#)). Les résultats du recensement de la population sont disponibles gratuitement sur [le site de l'Insee](#).

Liens utiles

[le-recensement-et-moi.fr](#)

[Insee.fr](#)

Contact

La ligne directe pour répondre à vos questions et obtenir des conseils : 01 55 25 58 65 - recensement@partiesprenantes.com

Votre interlocuteur à la Mairie : Nathalie ÉGALITÉ : 01 39 57 15 46